

Violences extrêmes et violences de masse de la fin du XX^e siècle

Université de Reims Champagne Ardenne, 2017/2018

Histoire politique du contemporain (HPC)



FIGURE 1 – Lac et montagne dans les montagnes de Virunga (Rwanda). Image de Neil Palmer

1 Fonctionnement général du cours

1.1 Présentation

Ce cours a pour but de vous donner des outils de réflexion pour aborder les phénomènes de violences extrêmes (par leur forme) et de masse (par leur volume). Il s'agira donc de voir comment les historiens – et plus globalement les sciences humaines et sociales – pensent et théorisent la violence, particulièrement la violence tournée vers les populations civiles. Comment penser l'impensable? Nous étudierons plusieurs exemples de conflits/massacres/génocides advenus depuis les années 1990 : le génocide des Tutsi du Rwanda (1994), l'éclatement de la Yougoslavie et ses conséquences, jusqu'à des cas encore plus récents (Soudan, Burundi, Birmanie). Une maîtrise factuelle minimale de ces différents terrains sera indispensable : savoir les localiser, en connaître la chronologie globale et la situation actuelle.

Les travaux dirigés (T.D.) viennent à l'appui du cours magistral d'histoire contemporaine qui se déroule le mardi matin (six séances de 2H) de 8h à 10h. Caroline Muller (caroline.muller@univ-reims.fr) et Franck Leprince (franckleprince@yahoo.fr) sont en charge de ce cours. **Vous trouverez dans ce livret l'intégralité des documents à étudier, le planning des séances, des indications de travail et une bibliographie pour vous orienter.**

1.2 Modalités d'évaluation

Le cours est évalué **uniquement en contrôle continu**. La note finale se compose de trois évaluations :

- Une note d'intraTD 1 (7e semaine)
- Une note d'intraTD 2 (12e semaine)
- Une note collective d'exposé

1.3 Programme des séances

- Séance 1. Préparer le génocide. Les logiques d'éclosion de la violence
- Séance 2. Le témoignage oral (1/2). Un « génocide de proximité »
- Séance 3. Le témoignage oral (2/2). Les logiques de la résistance
- Séance 4. Les violences sexuelles. Rôles et usages
- Séance 5. Le rôle du monde. Avant et pendant les massacres
- Séance 6. Comment punir les responsables? La question de la justice
- Séance 7. Premier intra-TD
- Séance 8. Séance d'exposés
- Séance 9. Séance d'exposés
- Séance 10. Séance d'exposés

- Séance 11. Séance d'exposés
- Séance 12. Deuxième intra-TD

2 Plan du cours magistral - six séances

1. Comment penser l'impensable? Introduction aux approches théoriques de la violence en sciences sociales. Présentation de deux terrains : le Rwanda (1994) ; l'ex-Yougoslavie
2. Et le massacre devient possible. Les logiques d'éclosion de la violence
3. Passer à l'acte. Corps violents, corps souffrants
4. Le rôle du monde. Avant, pendant et après les massacres de civils

3 Travail à effectuer et attentes

3.1 Lecture obligatoire

Vous devrez lire l'ouvrage de Jean Hatzfeld, *Une saison de machettes*, dans l'édition qui vous conviendra. Ce livre doit être apporté avec vous en cours car il sert de support à l'étude de documents.

3.2 Préparation hebdomadaire

Chaque séance de commentaire de document doit être préparée EN AMONT à l'aide des tableaux suivants à l'aide de la méthode indiquée lors des premières séances. Ce travail de documentation et d'analyse sera vérifié au fur et à mesure par l'enseignant.e. Il faut 1/ lire les documents 2/en comprendre le contenu à l'aide de la référence bibliographique donnée. Chaque étudiant doit être capable, à chaque séance, de présenter rapidement le document et ses enjeux : son auteur, son objectif (son projet), ses apports pour l'historien ou l'historienne == > revoir pour cela la méthode du commentaire de document.

Chaque séance débutera par une mise en commun de ce travail.

Pour se repérer dans le volume de travail demandé, appliquer la RÈGLE DE TROIS : pour chaque semaine, 1 heure de travail du cours + 1 heure de préparation de TD + 1 heure de lecture.

Il est essentiel de travailler en lien avec le cours sur le bureau virtuel, sur lequel seront placés :

- Les lectures d'éclairage à faire chaque semaine
- Les bibliographies complémentaires d'exposés
- Des outils méthodologiques : cartes, chronologies, schémas
- Des liens vers des émissions de radio et articles complémentaires

TABLE 1 – Tableau d’aide à la préparation des séances

Informations à donner	Questions à poser
Nature/type de document	Se reporter au tableau 2. Se demander comment la forme du document <i>influence</i> le fond.
Auteur.e	Ne pas recopier la biographie ! Il faut seulement indiquer ce qui est important pour comprendre le texte. Par exemple, la vie amoureuse d’une personne est rarement utile pour décrypter un discours politique ou un texte de loi.
Organisation du texte et thèmes principaux	Chercher les mots clefs et observer les paragraphes ; l’argumentaire
Vocabulaire	Mots spécifiques à éclairer : mots techniques, concepts politiques, lieux à identifier. Vous devez être capable d’expliquer chaque mot du texte.
Projet de celui ou celle qui a produit le texte	Quel est le but du texte ou de l’image ? Quelles sont les conséquences espérées par l’auteur.e ? À quoi sert le document ? Cf. tableau 2.
Effets du document	Comprendre les effets concrets et symboliques du document. Le texte de loi a-t-il été appliqué ? Est-ce que le document a réglé un problème ? Quels ont été les effets d’un discours ?

Nature	Type	Exemples	Problèmes posés / spécificités de la source
	Texte politique	Discours Programme Manifeste	
	Texte juridique ou législatif	Constitution Loi Ordonnance Décret	
	Texte religieux	Bulle pontificale Encyclique	
Textes	Texte journalistique		
	Texte littéraire		
	Témoignage		
	Texte de la pratique		
Images	Tableau, gravure, carte, affiche, photographie, image de film...		
Statistiques	Tableau, diagramme, liste...		

3.3 Obligation d’assiduité

Assister aux TD est obligatoire. Les étudiant.es qui atteignent les trois absences injustifiées seront noté.es défaillant.es et mettent en jeu l’ensemble de leur semestre. En cas d’absence à un Intra-TD, les enseignants n’ont pas d’obligation à organiser un rattrapage. Une absence injustifiée vaut zéro.

4 Documents

4.1 Séance 1 : Préparer le génocide. Les logiques d'éclosion de la violence.

Discours du Dr Léon Mugesera le 22 novembre 1992 à Kabaya (Rwanda)

Le Dr Léon Mugesera était un politicien local et proche conseiller du président rwandais Habyarimana. Il prononça ce discours improvisé lors d'une réunion électorale rassemblant environ 1000 sympathisants du MRND (le parti du Président de la République rwandaise). Ce discours (qui dure en tout une demi-heure, seuls des extraits sont ici retranscrits) a été enregistré. Quelques années plus tard il été utilisé lors de poursuites judiciaires contre Léon Mugesera. Le discours original a été prononcé en kinyarwanda, la traduction en français est l'œuvre du professeur Thomas Kamanzi, linguiste à l'Université de Butare.

« Notre mouvement, longue vie... Que le président Habyarimana ait longue vie... Que nous militants du Mouvement¹ ici réunis, nous ayons longue vie (...) Dernièrement, je vous ai dit que nous avons refusé le mépris. Encore aujourd'hui, nous le refusons! Je n'y reviendrai plus!(...)

Comme le MDR, le PL, le FPR ainsi que le fameux parti appelé PSD et même le PDC² s'agitent
5 ces jours-ci. Sachez pourquoi ils s'agitent et ils s'agitent dans le but de porter atteinte au Président de la République, à savoir, lui le Président de notre Mouvement mais cela ne leur réussit pas. (...) Son Excellence le Général-Major Habyarimana Juvenal a pris la parole à son arrivée à Ruhengeri. L'« Invincible » s'est présenté solennellement, tandis que les autres-là disparaissent sous terre! (...)

10 Le deuxième point dont j'ai décidé de vous entretenir, c'est de ne pas vous laisser envahir. A tout prix, vous quitterez ces lieux en emportant avec vous cette parole, à savoir ne pas vous laisser envahir. Dis-donc, toi homme, toi père ou mère ici présents, si quelqu'un vient un jour s'installer dans ton enclos et y défèque, accepteras-tu encore réellement qu'il y revienne? Cela est tout à fait interdit. (...) Les prêtres nous ont appris de bonnes choses : notre Mouvement aussi est un
15 mouvement pour la paix. Cependant, il faut qu'on sache que, pour notre paix, il n'y a pas d'autre moyen de l'avoir que de se défendre soi-même. (...) Il est écrit dans l'Évangile que si l'on te donne une gifle sur une joue, tu offriras l'autre pour qu'on tape dessus. Moi je vous dis que cet Évangile a changé dans notre mouvement : si on te donne une gifle sur une joue, tu en rendras deux et ils s'effondreront par terre pour ne plus reprendre leurs esprits!

20 Ici donc, plus rien de ce qui s'appelle leur drapeau, plus rien de ce qui s'appelle leur bonnet, plus rien même de ce qui s'appelle leur militant ne doit venir sur notre sol pour y prendre la parole :

1. Le MRND est le parti politique du Président Habyarimana, parti unique au Rwanda entre 1974 et 1991.

2. Le MDR, le PL, le PSD et le PDC sont des partis d'opposition autorisés depuis 1991 et qui détiennent plusieurs ministères à l'époque du discours ; le FPR (Front Patriotique Rwandais) est un parti fondé en 1987 par des Rwandais exilés (depuis une génération) qui se sont dotés d'une armée (l'APR) et ont essayé de rentrer en force au Rwanda à plusieurs reprises depuis 1990 ; à l'époque du discours un fragile cessez-le-feu est en place, le gouvernement rwandais et le FPR sont en négociations

je veux dire dans tout Gisenyi, sur toute son étendue!(...) Sachez donc que se laisser envahir est interdit! (...)

Une autre chose qu'on peut appeler « ne pas se laisser envahir » dans le pays, vous connaissez des gens qu'on appelle « inyenzi »³, ne les appelez plus « inkotanyi »⁴, car ce sont tout à fait des « inyenzi ». Ces gens appelés « inyenzi » se sont mis en route pour nous attaquer.

Le Général-Major Habyarimana Juvénal et le Colonel Serubuga se sont levés pour se mettre à l'œuvre. Ils ont repoussé les « inyenzi » hors de la frontière d'où ils étaient arrivés. (...) Entretemps étaient arrivés ces gens-là qui convoitaient le pouvoir. (...) Notez qu'il s'agit du MDR, du PL et du PSD, ils se mirent d'accord pour livrer coûte que coûte la Préfecture de Byumba. Ils se concertèrent pour décourager coûte que coûte nos soldats⁵. (...) Ce sont ces gens-là donc qui nous ont poussés à nous laisser envahir. La punition de telles personnes n'est rien d'autre : « Toute personne qui démoralisera les forces armées du pays sur le front sera passible de la peine de mort ». Cela est prescrit par la loi. Pourquoi ne tuerait-on pas cet individu? (...) Ne vous effrayez pas par le fait même qu'il soit Premier Ministre. (...) C'est écrit, interrogez les juges, ils vous montreront où cela se trouve, je ne vous mens pas! Sera passible de peine de mort toute personne qui livrera ne fût-ce qu'un infime morceau du Rwanda. (...)

Vous savez ce que c'est, chers parents, « ne pas se laisser envahir », oui, vous le savez. Vous savez qu'il y a au pays des « inyenzi » qui ont profité de l'occasion pour envoyer leurs enfants au front, pour aller secourir les « inkotanyi ». (...) Je vous le dis donc maintenant, cela est écrit dans la loi, dans le livre du Code Pénal : « Sera passible de peine de mort toute personne qui recrutera des soldats en les cherchant parmi la population, en cherchant partout des jeunes qu'elle ira donner aux forces armées étrangères qui attaqueront la République ». C'est écrit. Pourquoi n'arrête-t-on pas ces parents qui ont envoyé leurs enfants et pourquoi ne les extermine-t-on pas? Pourquoi n'arrête-t-on pas ceux qui les amènent et pourquoi ne les extermine-t-on pas tous? Attendons-nous que ce soit réellement eux qui viennent nous exterminer?

Je voudrais vous dire que maintenant nous demandons que ces gens-là soient mis sur une liste et qu'ils soient traduits en justice pour qu'ils soient jugés en notre présence. Au cas où il arriverait que les juges refusent, il est écrit dans la constitution que « ubutabera bubera abaturage ». En français, cela veut dire que « la justice est rendue au nom du peuple ». Au cas où donc, la justice n'est plus au service du peuple, (...) nous devons le faire nous-mêmes en exterminant cette canaille. Ceci je vous le dis en toute vérité, comme c'est écrit dans l'Évangile : « Lorsque vous accepterez qu'en venant vous mordre, un serpent reste attaché à vous avec votre accord, c'est alors vous qui serez anéantis ».

3. « inyenzi » : littéralement « cafards », terme méprisant pour parler des membres du FPR, en référence aux exilés tutsis qui venaient de nuit attaquer le Rwanda dans les années 1960

4. « inkotanyi » : les « lutteurs » ou « combattants tenaces » ; nom que se donnèrent les combattants du FPR à partir des années 1990 en référence à des troupes valeureuses de l'époque de la monarchie

5. Le Premier Ministre est alors Dismas Nsengiyaremye (du parti d'opposition MDR)

(...) Dernièrement j'ai parlé à quelqu'un qui venait de se vanter devant moi d'appartenir au PL. Je lui ai dit : « L'erreur que nous avons commise en 1959⁶ est que, j'étais encore un enfant, nous vous avons laissés sortir ». (...) Je lui ai dit : « (...) Moi, je te fais savoir que chez toi c'est en Éthiopie, que nous vous ferons passer par la Nyabarongo⁷ pour que vous parveniez vite là-bas ».(...)

60 Pour que je puisse terminer donc, je voudrais vous rappeler toutes les choses importantes dont je viens de vous entretenir : la plus essentielle est de ne pas nous laisser envahir (...). N'ayez pas peur, sachez que celui à qui vous ne couperez pas le cou, c'est celui-là même qui vous le coupera. Je vous dis donc que ces gens là devraient commencer à partir pendant qu'il est encore temps et à aller habiter parmi les leurs ou aller même parmi les « inyenzi » au lieu d'habiter parmi nous en
65 conservant des fusils, pour que quand nous serons endormis, ils nous tirent dessus. Faites-les donc plier bagage, qu'ils prennent le chemin du départ. (...) Autre chose d'important, c'est que nous devons nous lever, nous lever comme un seul homme... si quelqu'un touche à un des nôtres, qu'il ne trouve pas où passer. (...) Et je vous remercie de m'avoir prêté l'oreille et je vous remercie aussi
70 que vous êtes des jeunes filles adultes, des pères et des mères qui ne se laissez pas envahir, qui refusez le mépris. Ayez une longue vie!

Au Président Habyarimana, longue vie... A vous, longue vie et prospérité...»

6. En 1959, la royauté tutsie (sous tutelle de la puissance coloniale belge...) est renversé suite à des soulèvements et remplacé par un gouvernement hutu ; d'importants massacres de Tutsis ont alors lieu et 200.000 d'entre eux partent en exil dans les pays voisins.

7. La Nyabarongo est une rivière qui se jette dans les affluents du Nil et qui permet donc le passage vers l'Éthiopie (dont sont censés venir les Tutsis selon le mythe élaboré par les colonisateurs européens au début du XXème siècle, ensuite repris par les Hutus et les Tutsis eux-mêmes.)

Document 2 : Lettre ouverte adressée par l'Association des enseignants universitaires et des scientifiques de Serbie à l'Association internationale des professeurs d'université et des maîtres-assistants, et à l'opinion publique du monde de la science, de la culture et de la politique, rédigée par Voislav K. Stojanovic, parue dans le journal yougoslave Politika (Belgrade) le 9 février 1990 et citée in Le nettoyage ethnique – documents historiques sur une idéologie serbe, Grmek, Gijđara et Šimac, Fayard 1993.

« Le peuple serbe n'a jamais été un peuple conquérant, et il n'a jamais cherché à opprimer d'autres peuples. Mais les autres peuples, selon un destin funeste, ont cherché à le soumettre et à l'opprimer. [...] [Au cours de la Seconde Guerre mondiale – NdT] et après la débâcle de la Yougoslavie, dans le crime de génocide commis par les ultra-nationalistes croates, le peuple serbe a perdu plus de deux millions de victimes innocentes² pour la simple raison qu'elles étaient serbes. A son grand regret et pour son malheur, ce génocide a été occulté par le nouveau pouvoir de la Yougoslavie d'après-guerre, sous le prétexte fallacieux qu'il ne fallait pas en parler afin de préserver "l'unité et la fraternité" nouvellement proclamées des peuples yougoslaves et des minorités nationales. Ainsi, le monde n'a rien pu apprendre de cette tragédie inouïe du peuple serbe, laquelle n'a pas été moins importante que la souffrance du peuple juif en Europe occupée¹.

« La conséquence en est qu'ont commencé à se manifester les protecteurs du "peuple albanais persécuté", au Sénat américain et dans la presse occidentale, en soutenant que les "droits de l'homme" sont violés au Kosovo et en Yougoslavie. Malheureusement, la diplomatie yougoslave, à cette époque aux mains de non Serbes, a fait complètement la sourde oreille quant aux intérêts du peuple serbe et aussi de la Yougoslavie, et elle n'a rien fait pour démontrer au monde qu'il ne s'agissait pas de "violations des droits de l'homme" des Albanais du Kosovo et de la Metohija, mais du terrible génocide sur les Serbes, les Monténégrins et sur d'autres nationalités qui vivent dans ces contrées. [...]

« Les Albanais ont agi de manière immorale et inhumaine : ils ont développé une campagne inouïe en faveur de la fécondité de leurs pauvres et misérables femmes, et c'est ainsi que s'est développée chez eux une explosion démographique jamais vue nulle part, la plus forte du monde. Ils ont ainsi multiplié leur nombre par 50, en seulement quarante ans, au Kosovo et en Metohija².

« Aujourd'hui, les terroristes albanais, bestiaux, se déchainent au Kosovo et en Metohija, en détruisant et en agressant tout ce qui est serbe, en faisant irruption dans les maisons serbes et en terrorisant les rares personnes qui y sont restées. Au Kosovo et en Metohija, règne la terreur des terroristes armés jusqu'aux dents. [...]

« Au grand regret de tous les Serbes, c'est l'opinion publique mondiale, non informée et abusée, qui a contribué à cet état de choses ; ce sont les ennemis de toute sorte du peuple serbe, et surtout les nationalistes croates extrémistes et la mafia albanaise, ainsi que les chauvinistes albanais, qui ont réussi à convaincre cette opinion qu'au Kosovo et en Metohija il ne s'agissait pas de persécutions et de génocide à l'encontre des Serbes et des Monténégrins, mais que ce sont les droits nationaux et les droits de l'homme des Albanais qui y sont menacés. [...]

« Nous sommes profondément convaincus que le problème du Kosovo et de la Metohija ne peut d'aucune manière être résolu tant que, *primo* tous les Serbes et les Monténégrins qui en ont été chassés dans quelque condition que ce soit à partir de 1941 n'y seront pas revenus — tous, et pas seulement "ceux qui le souhaitent", comme certains politiciens yougoslaves aiment à le dire ; *secundo* tant que les Albanais ne renoncera pas à cette monstrueuse théorie des "naissances à tout prix". [...] Sans l'établissement d'un équilibre démographique, qui a été perturbé par l'expulsion des Serbes et des Monténégrins du Kosovo et de la Metohija, il ne sera pas possible de modifier l'actuel destin tragique de ces peuples dans les espaces indiqués. »

2. Le nombre des Albanais vivant au Kosovo (Metohija incluse) en 1941 était de 306 000, et le recensement de 1981 fait état de 1 350 000 Albanais ;

4.2 Séance 2. Le témoignage oral (1/2). Un « génocide de proximité »

Documents à étudier : extraits de Jean Hatzfeld, *Une saison de machettes*, Seuil, 2003 -

Lecture d'éclairage : C Delacroix, François Dosse et P Garcia, « Le témoin et l'historien », dans *Historiographies : concepts et débats. I I*, Paris, Gallimard, 2010, p. 1243-1252. (= > sur le BV)

4.3 Séance 3. Le témoignage oral (2/2) : les logiques de résistance

- Relire le chapitre dans Hatzfeld « A la recherche du juste »
- Extrait d'une brochure produite par African Rights, « Hommage au courage », qui recense des cas de sauveteurs durant le génocide rwandais (2000)

Sula Karuhimbi : « Guérisseuse de Musamo, dans la commune de Ntongwe à Gitarama, Sula Karuhimbi protégea certains de ses voisins tutsis des interahamwe et elle tenta d'en aider plusieurs autres. C'est une veuve de 75 ans que les résidents qualifient de vieille femme sympathique et généreuse. Sula, mieux connue sous le nom de « Mama Domitille », donna asile à des Tutsis sur sa propriété et elle s'opposa farouchement aux miliciens qui vinrent à leur recherche. Agricultrice, elle réussit à nourrir les gens qu'elle cachait chez elle avec le produit de ses terres, les hébergeant dans un abri qu'elle avait construit pour ses bêtes. Parce qu'elle avait peu de ressources et qu'elle paraissait vulnérable, Sula faisait un protecteur fort peu crédible, de sorte que sa maison n'attira pas l'attention de la milice. Toutefois, au bout d'un certain temps, les interahamwe commencèrent à soupçonner qu'elle abritait des Tutsis, ce qu'elle nia avec indignation. Elle jouait sur sa réputation de guérisseuse pour convaincre les miliciens qu'elle pouvait sommer des esprits maléfiques, de sorte qu'ils finissaient par la craindre. Sula repoussa la milice à plusieurs reprises, bravant coups de feu et menaces. Depuis le génocide, Sula est restée opposée aux génocidaires ; elle a même aidé à en traduire certains en justice. Sula avoue qu'elle a bien du mal à comprendre pourquoi d'autres personnes de sa communauté n'ont pas fait plus d'efforts pour résister au génocide. Pendant la crise, Hassan Habiyakare trouva refuge dans le domicile de Sula. Il lui rend régulièrement visite aujourd'hui. »

4.4 Séance 4 : les violences sexuelles. Rôles et usages

Lecture d'éclairage : entretien avec Valérie Nahoum-Grappe, Revue Clio, 5, 1997, <https://clio.revues.org/416>.

Document 1. Les « camps de viol » de Foča : la jurisprudence du Tribunal pénal international sur une page sombre de la guerre. Rapport de Matteo Fiori. Source : portail du tribunal pénal international de la Haye

Près de la totalité de la population musulmane qui vivait à Foča avant l'attaque de 1992 fut expulsée (...) Toutes les mosquées de Foča furent détruites et toute trace de présence musulmane dans la zone fut effacée de manière effective. Après leur capture, les hommes et les femmes furent séparés et transportés dans des bâtiments tels que des écoles, la prison locale et d'autres bâtiments de la municipalité qui avaient été convertis en centres de détention où ils eurent à endurer des traitements dénigrants et humiliants. Les hommes furent battus et tués dans de nombreux cas (...) Les jeunes filles et les femmes, certaines âgées d'à peine 12 ans, furent d'abord détenues à Buk Bijela puis transférées vers d'autres centres de détention tels que le lycée de Foča, le centre sportif « Partizan » (situé juste à quelques mètres de la station de police locale) et le lycée de Kalinovik, où des civils de Gacko, Kalinovik (municipalités voisines) et des villages environnants furent détenus (...) C'est dans ce contexte qu'un système de torture physique et psychologique permanente (comprenant des attaques sexuelles et des viols) a été mis en place par les forces serbes. Les soldats avaient un accès libre aux centres de détention, qui acquirent la réputation de « camps de viol » et avaient la permission d'y sélectionner et d'en emmener des jeunes filles et des femmes qu'ils violaient, torturaient et humiliaient ensuite de la manière la plus cruelle qui soit.(...)

Plusieurs maisons au sein de la municipalité de Foča furent également utilisées comme lieu de viol des femmes musulmanes qui étaient enfermées à l'intérieur sans possibilité d'évasion et dans de nombreux cas, réduites en esclavage par les soldats serbes afin de devenir leur propriété privée. Elles étaient obligées de faire le ménage, de cuisiner, de faire la vaisselle et étaient violées à plusieurs reprises par leurs tortionnaires, étant constamment à leur merci. Certaines des femmes furent ensuite vendues et nombre d'entre elles ne furent plus jamais revues. Les femmes musulmanes furent quotidiennement soumises à des viols et à la torture pendant des mois ; certaines d'entre elles furent détenues jusqu'au début de l'année 1993. Au sein de ces « camps de viol », la fréquence des crimes et le nombre de soldats les ayant perpétrés étaient tout deux très élevés. Certains des témoins ont déclaré qu'elles avaient été emmenées à de si nombreuses reprises qu'elles étaient incapables d'évaluer avec exactitude le nombre de fois où elles avaient été violées. Dans ce contexte, les autorités qui étaient supposées protéger les victimes n'ont pas seulement manqué à leur devoir de ce faire, mais sont devenues elles-mêmes des tortionnaires et ont assisté les forces serbes dans la perpétration des crimes.

Document 2. Rapport de l'ONG Equalitynow, daté du 1er février 1993.

Source : http://www.equalitynow.org/fr/take_action/bosnie_herz_govine_action31

En février 1993, Égalité Maintenant a envoyé Feryal Gharahi, avocate musulmane et membre du conseil d'administration d'Égalité Maintenant, en Croatie et en Bosnie-Herzégovine. Voici quelques constatations et des témoignages qu'elle a pu recueillir sur place. Lorsque les forces serbes sont arrivées à Miljevina, le gymnase de la localité a été transformé en « camp de viol ». On a séparé les familles et séquestré les femmes et les enfants ont été mis dans le gymnase où toutes les femmes et les jeunes filles de plus de 10 ans ont été violées dès les premiers jours. Dans le camp établi par les forces serbes à Miljevina, il y avait un vieux garde serbe, mineur à la retraite nommé Luka-Elez, qui aimait particulièrement violer les petites filles de 10 à 15 ans. Chaque soir, on venait chercher au camp une fillette de 10 ans pour la violer et on la ramenait à sa mère le lendemain matin. Les femmes et les jeunes filles étaient violées sous la menace du couteau. Si elles résistaient, on leur coupait la gorge.

On trouve de tels camps dans tout le pays. Des milliers de femmes sont violées et tuées. Des milliers de femmes tombent enceintes à la suite de ces viols. Partout où je suis allée dans les camps de réfugiés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, les femmes n'ont cessé de me raconter des histoires abominables : elles avaient été détenues dans une pièce, violées à maintes reprises et on leur avait dit qu'on les garderait jusqu'à ce qu'elles donnent naissance à des enfants serbes. On m'a raconté des histoires d'hommes qui avaient été violés, d'hommes qu'on a obligés à commettre des actes d'inceste : on a obligé des pères à violer leurs filles, des frères à violer leurs soeurs. Il y a une campagne délibérée et systématique menée par les forces serbes destinée à détruire la sexualité, la structure familiale, la vie et le moral des non-Serbes, et en particulier les musulmans qui vivent en Bosnie-Herzégovine.

Document 3. Extraits d'un article paru dans le New York Times, Peter Landesman, 1er octobre 2003. Source : <http://www.courrierinternational.com/article/2002/11/14/pauline-nyiramasuhuko-la-barbarie-au-feminin>

Mis en rage par la révolte de Butare, le gouvernement par intérim de Kigali y envoya en mission Pauline Nyiramasuhuko, ministre de la Famille et de la Promotion féminine. Avant de devenir l'une des femmes les plus influentes du gouvernement, Pauline avait grandi dans une petite commune rurale juste à côté de Butare. Comme elle était l'exemple d'une réussite locale, son retour aurait sûrement un impact persuasif. Peu après l'arrivée de Pauline en ville, des voitures surmontées de haut-parleurs parcouraient les petites routes autour de Butare en annonçant que la Croix-Rouge s'était installée dans un stade non loin de là pour fournir nourriture et asile à la population. Le 25 avril, des milliers de Tutsis se rendirent dans ce stade. C'était un piège. Au lieu de trouver nourriture et abri, les réfugiés furent encerclés par les Interahamwe, de violents maraudeurs hutus dont le nom signifie « ceux qui attaquent ensemble ». Selon un témoin, Pauline, qui avait 48 ans à

l'époque, supervisait la scène. Elle encourageait les Interahamwe et donnait des ordres en ces termes :
15 « Avant de tuer les femmes, vous devez les violer », témoigne Foster Mivumbi, qui a confessé sa participation au massacre.

Des femmes tutsies furent alors sélectionnées parmi la foule du stade et emmenées dans les fourrés pour être violées, se souvient Mivumbi. Sur le stade, Pauline agitait les bras et observait sans rien dire les Interahamwe qui mitraillaient les réfugiés et leur lançaient des grenades. Les Hutus
20 achevèrent les survivants à la machette. Cela dura une heure et se termina à midi. (...)

« Mais nous avons tué des gens toute la journée, et nous étions fatigués. Nous avons simplement mis l'essence dans des bouteilles et l'avons versé sur les femmes, puis on a mis le feu », indique ce témoin. A peu près au même moment, des Interahamwe arrivèrent à l'hôpital local où Rose, une jeune Tutsie, avait trouvé refuge. « Ils ont dit que Pauline leur avait permis de se faire les filles
25 tutsies, qui étaient trop orgueilleuses, raconta-t-elle. Elle était ministre ; alors, ils ont dit qu'ils en avaient le droit ». Pauline avait fait comprendre aux soldats que le viol était une récompense. (...)

Il est compréhensible que l'attention du monde se soit tournée vers les proportions du massacre rwandais. Mais, aujourd'hui, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), qui siège à
30 Arusha, en Tanzanie, est en train de reconnaître un autre genre d'horreur, laissée dans l'ombre. Bien que la plupart des femmes aient été tuées avant de pouvoir raconter ce qui leur était arrivé, un rapport des Nations unies a conclu qu'au moins 250 000 femmes furent victimes de viol au cours du génocide. Certaines furent pénétrées avec des lances, des canons de revolver, des bouteilles ou des branches de bananier. Leurs organes sexuels furent mutilés à la machette, à l'eau bouillante et
35 à l'acide, et certaines femmes eurent les seins coupés. Une étude montre que la province de Butare compte à elle seule plus de 30 000 survivantes de viol. Davantage de femmes encore furent tuées après avoir été violées.

Et puis, il y a la génération des enfants nés de tous ces viols. Cinq mille d'entre eux sont enregistrés,
40 et il semble fort probable que ceux qui ne l'ont jamais été soient bien plus nombreux. « Le viol force les victimes à vivre avec les conséquences, les dégâts, les enfants », explique Sydia Nduna, conseillère à l'*International Rescue Committee Rwanda*, qui collabore à un programme de Kigali visant à réduire la violence entre les sexes. L'impact des viols massifs au Rwanda, affirme-t-elle, se fera sentir pendant plusieurs générations. Pis encore, les viols - la plupart commis par plusieurs
45 hommes à la suite - furent fréquemment accompagnés d'autres formes de tortures physiques et souvent mis en scène publiquement pour augmenter l'impact de la terreur et de l'humiliation. Tant de femmes les redoutaient qu'elles suppliaient souvent qu'on les tue avant. Fréquemment, le viol précédait le meurtre. Parfois, la victime n'était pas tuée, mais violée à plusieurs reprises et laissée en vie. L'humiliation, alors, n'affectait pas seulement la femme violée, mais également son
50 entourage. D'autres fois encore, les femmes étaient utilisées dans un autre but : à moitié morte, ou déjà sans vie, une femme était violée en public pour servir d'élément rassembleur des Interahamwe.

Mais l'exhibition publique et la destruction ne s'arrêtaient pas avec le viol lui-même. Nombre de femmes étaient laissées en vie exprès pour qu'elles meurent lentement du sida. L'actuel président du Rwanda, Paul Kagame, a abordé le sujet des viols massifs dans une interview donnée au siège
55 du gouvernement de Kigali. « Nous savions que le gouvernement faisait sortir des malades du sida des hôpitaux pour former des bataillons de violeurs », raconte-t-il. Selon une estimation, 70% des femmes violées pendant le génocide ont contracté le sida. (...)

Le 10 août 1999, un an après la condamnation d'Akayesu, le chef d'accusation de Pauline Nyiramasuhuko fut modifié pour inclure le viol en tant que crime contre l'humanité. L'accusation portée
60 contre Pauline renforce le précédent établi dans le procès d'Akayesu : l'incitation au viol massif constitue un crime contre l'humanité, mais le cas de Pauline dépasse la jurisprudence. Elle représente une nouvelle sorte de criminelle. « Il existe une notion, généralement partagée dans les différentes cultures, que les femmes ne font pas ce genre de choses », explique Carolyn Nordstrom,
65 anthropologue à l'Université de Notre-Dame [dans l'Indiana]. « La société n'a pas encore trouvé le moyen d'en parler, car cela va à l'encontre de toutes nos représentations de la nature des femmes.»

4.5 Séance 5 : Le rôle du monde. Avant et pendant les massacres

4.5.1 Document 1 : extraits du procès-verbal de la 3377ème séance du Conseil de sécurité de l'ONU (New York, 16 mai 1994)

M. Kovanda (R.tchèque) (interprétation de l'anglais) : (...) Tous les rapports indiquent que ces atrocités ont été commises par des coupe-gorge hutus — rarement, ce terme a été si littéralement exact — contre leurs voisins tutsis. D'aucuns tendraient à « partager » les responsabilités. D'aucuns tendraient à affirmer qu'il doit y avoir eu aussi des atrocités des Tutsis contre les Hutus au cours
5 du mois dernier. Et en effet, des organisations des droits de l'homme ont activement recherché des preuves directes de massacres commis dans des territoires contrôlés par le Front patriotique rwandais (FPR) à majorité tutsie. Jusqu'à présent, elles ont trouvé très peu de preuves allant dans ce sens. Nous constatons donc que 200 000 Tutsis sur environ un million — 20% des Tutsis du Rwanda — ont perdu la vie. Chacun d'entre nous pourra calculer combien de morts un tel pourcentage repré-
10 senterait dans son propre pays et pour son propre peuple. Cette situation est décrite comme étant une crise humanitaire, comme s'il s'agissait d'une famine ou peut-être d'une catastrophe naturelle. Ma délégation estime que le terme exact est génocide.

Comme on le sait bien, une guerre civile fait rage aussi au Rwanda depuis 1990. Mais même une guerre civile, aussi horrible soit-elle, n'excuse pas, et justifie encore moins le génocide. Et qu'il y ait
15 guerre civile ou non, les centaines de milliers de civils victimes des bouchers ne se trouvaient pas au front, mais loin derrière, sans aucun lien visible avec le FPR sauf leur appartenance ethnique. (...)

Le Président (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Nigéria. (...) Nous demandons instamment aux États Membres de répondre
20 rapidement à la demande du Secrétaire général d'appui logistique en vue d'un déploiement rapide de la force élargie de la MINUAR et de son soutien sur le terrain. (...) Nous demandons à la communauté internationale de ne pas abandonner les civils innocents au Rwanda, car les laisser tomber serait nous laisser tomber également. Après tout, nous faisons partie de la même humanité.

4.5.2 Document 2 : extraits du procès-verbal de la 3388ème séance du Conseil de sécurité de l'ONU (New York, 8 juin 1994)

M. Olhaye (Djibouti) (interprétation de l'anglais) : (...) Les décisions politiques et militaires disparaissent dans le lointain tandis que la communauté internationale se tord les mains de désespoir et s'évertue à imputer la responsabilité des actes qui ont déjà eu lieu. Pendant ce temps, chaque jour, à un rythme intolérable, des milliers de personnes meurent. (...) Il est incroyable que le Rwanda
5 brûle alors que l'Organisation des Nations Unies discute. Il est possible que le crime ne réside pas dans les violations des droits de l'homme et les massacres, mais dans le fait que cela peut encore se

produire et que nous serons aussi mal équipés pour y faire face que nous le sommes maintenant. (...)

M. Kovanda (République tchèque) (interprétation de l'anglais) : (...) J'ai parlé d' « holocauste »
10 il y a un instant, et ce n'est pas un terme qu'on emploie à la légère. (...) Le régime en place au
Rwanda a essayé de faire quelque chose de semblable — avec des machettes au lieu de chambres à
gaz ; avec les interahamwe de sinistre réputation, qui n'ont rien à envier aux SS, avec le MRND et
le CDR qui sont comparables au parti nazi. C'est précisément pour prévenir la résurgence de tels
régimes que cette instance, l'Organisation des Nations Unies, a été créée il a près de 50 ans. (...)

15

M. Ayewah (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : La communauté internationale est de toute
évidence sensible au sort de ce peuple éprouvé. Malheureusement, ce n'est pas tout à fait ce qui
ressort de la résolution 912, lorsque, au plus fort de la crise rwandaise, la force de la MINUAR a
été drastiquement réduite de 2 500 à 270 hommes. (...) Maintenant qu'un certain nombre de pays
20 africains se sont déclarés prêts à fournir des troupes, nous espérons que d'autres pays en dehors de
la région ne verront aucun obstacle à fournir eux aussi des contingents et, ce qui est plus important
encore, un soutien logistique. (...)

M. Inderfurth (États-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : (...) Si les réponses ne
25 sont peut-être pas aussi positives qu'on aurait pu le souhaiter, nous nous efforçons, néanmoins,
tous ensemble d'améliorer une situation véritablement horrible. (...) Mon gouvernement appuie
fermement l'engagement de la MINUAR au Rwanda. À cet effet, nous avons récemment signé les
documents voulus pour louer aux Nations Unies 50 véhicules blindés pour le transport de troupes
à utiliser au Rwanda. Nous engageons vivement tous les pays qui ont le matériel et les hommes
30 disponibles à fournir tout ce qui est possible aux Nations Unies pour le Rwanda et nous remercions
ceux qui ont déjà fait des offres fermes. Outre les véhicules blindés pour le transport de troupes, dont
je viens de parler, le Département de la défense des États-Unis, par le biais du Bureau des affaires
humanitaires et des réfugiés, a appuyé le financement de 37 vols pour le transport de 650 tonnes
de fournitures pour l'aide aux réfugiés. (...) Je n'entrerai pas dans le détail de ce que les autres
35 départements humanitaires de mon gouvernement ont fourni comme aide aux réfugiés de la région
et pour venir à bout de la tâche consistant à sortir les cadavres du lac Victoria. Je dirai seulement
que près de 100 millions de dollars au total ont été débloqués pour les diverses activités de secours
à l'intérieur et autour du Rwanda. (...) Nous sommes profondément choqués d'apprendre que la
diffusion d'émissions incendiaires par « Radio Mille Collines » se poursuit. Nous demandons que les
40 responsables prennent les mesures nécessaires pour mettre immédiatement fin à ces émissions. (...)

4.5.3 Document 3 : extraits du livre *J'ai serré la main du diable* (Libre Expression, 2004) du lieutenant-général canadien Roméo Dallaire commandant de la MINUAR d'octobre 1993 à août 1994

Les partisans de la ligne dure que j'avais côtoyés au cours de ma mission exploratoire au Rwanda avaient fréquenté les mêmes écoles occidentales que la majorité d'entre nous, ils lisaient les mêmes livres, regardaient les mêmes nouvelles télévisées. (...) Je pense qu'ils avaient déjà conclu que l'Occident n'avait pas la volonté de consacrer des ressources ou de sacrifier de ses soldats pour s'assurer un rôle de police planétaire, celui qu'ils avaient joué en Bosnie, en Croatie et en Somalie. Ils avaient calculé que l'Occident ne déploierait qu'une force symbolique et qu'à la moindre menace elle s'aplatirait mollement et s'esquiverait. Ils nous connaissaient mieux que nous nous connaissions nous-mêmes. (...)

24 avril 1994. Le Conseil avait finalement voté l'option d'une armée pour le moins squelettique. Les phrases de cette résolution étaient de la pure langue de bois onusienne : « Tout bien considéré... Nous exprimons le grand regret... Nous sommes choqués... consternés... très préoccupés... Nous insistons... Nous sommes très inquiets... Nous condamnons... condamnons fortement... exigeons... décidons... réitérons... réaffirmons... Nous en appelons... Nous invitons... Saisis par cette question, nous avons décidé de lui accorder en permanence toute notre attention, etc. » (...)

5 mai 1994. A la fin de l'après-midi, j'ai finalement pu signer notre « proposition pour un futur mandat et pour la composition des forces de la MINUAR », une analyse en profondeur de ce dont nous aurions besoin au cas où le Conseil de Sécurité déciderait de nous envoyer des renforts, militaires, humanitaires et politiques. (...) Par la suite, des experts ont étudié ce plan et se sont mis d'accord pour reconnaître que, s'il avait été exécuté, il aurait permis de faire arrêter les massacres. (...) Toutefois, je l'avais expédié un jeudi. Le lendemain était un vendredi, puis arrivait la fin de semaine. Au mieux, ils ne s'en occuperaient que le lundi. Des dizaines de milliers de Rwandais seraient morts d'ici là, d'autres centaines de milliers seraient en marche dans les montagnes à la recherche d'un autre campement sous la pluie, au milieu de la boue et de l'horreur. (...)

Le 17 mai, le Conseil de sécurité approuva une version diluée de mon projet sous le nom de Résolution 918. (...) Les jours passaient, et les soldats n'arrivaient toujours pas. Il était clair que le Conseil de sécurité avait une fois de plus voté une résolution qui ne représentait pas véritablement les intentions de ses Etats membres. (...) Nous en étions réduits au rôle d'employé de bureau en train de tenir une comptabilité du massacre. (...) Un certain nombre d'Etats d'Afrique étaient prêts à fournir des militaires, entre autres, le Ghana, l'Ethiopie, le Malawi, le Sénégal, le Zimbabwe, la Tunisie, le Nigeria, la Zambie, le Congo et le Mali. Malheureusement, aucun de ces pays n'avait la capacité logistique de déployer et de maintenir ses troupes sans assistance des nations occidentales.

35 (...) Depuis longtemps, j'expliquais à New York pourquoi la station RTLM, qui n'était rien d'autre qu'une incitatrice du génocide, devait cesser d'émettre. Les Nations unies n'avaient pas la possibilité de suspendre les émissions haineuses par quelque moyen que ce soit – brouillage des émissions, bombardement de l'émetteur – mais elles demandèrent officiellement aux Etats Unis qui, eux, avaient les moyens d'intervenir, de faire quelque chose. Le Pentagone se pencha sur la question et, en temps
40 voulu, se prononça contre cette opération pour des questions juridiques et pécuniaires. Faire voler un avion brouilleur au-dessus du pays coûtait 8500 dollars l'heure. De plus, (...) violer la diffusion d'une radio nationale revenait à violer la convention internationale sur la souveraineté des Etats. Le Pentagone décida donc que les 8.000 à 10.000 Rwandais massacrés quotidiennement au cours de ce génocide ne valaient pas le coût du carburant d'un avion ni la violation des ondes rwandaises. (...)

45 Si nous voulions opérer efficacement au sol, j'avais estimé nos besoins à une centaine de véhicules blindés de transport de troupes. Le DOMP (Département des Opérations de Maintien de la Paix de l'ONU) approcha 44 pays afin que ceux-ci donnent, prêtent ou louent ces machines aux pays africains qui maintenaient des troupes au Rwanda. Les Etats-Unis, qui possédaient de vastes réserves de ces blindés – reliquats de la guerre froide -, en accordèrent en fin de compte une cinquantaine.

50 (...) Puis les mesures dilatoires commencèrent : le personnel du Pentagone se mit à hésiter avant d'envoyer les véhicules en Afrique centrale, semblant plus enclin à les laisser rouiller dans des dépôts situés en Allemagne. Puis, les Etats-Unis décidèrent que les véhicules blindés de transport de troupes ne pouvaient pas être donnés à titre gracieux à la mission, qu'il valait mieux nous les louer et que les termes de cette location restaient à négocier. Finalement, les fonctionnaires décidèrent que
55 cette location coûterait quatre millions de dollars, payables d'avance. Lorsqu'on souleva la question du transport de ces véhicules à Kampala, les Etats-Unis exigèrent six millions de dollars de plus pour les acheminer par la voie des airs. (...) Après de nombreuses négociations avec l'Ouganda, ils arrivèrent sans mitrailleuses, sans radios, sans outils, sans manuels d'utilisation, et j'en passe. En fait, les Etats-Unis nous livrèrent tout simplement des tonnes de métal rouillé. (...)

60 Conclusion. Je fais le mea culpa suivant : en tant que chargé de la direction militaire de la MINUAR, je fus incapable de convaincre la communauté internationale que ce pays minuscule, pauvre, surpeuplé ainsi que ses habitants valaient la peine d'être sauvés des horreurs du génocide, et ce, alors que les mesures nécessaires à la réussite n'étaient que relativement modestes. (...) Si le pays en question revêt la moindre valeur stratégique aux yeux des puissances mondiales, il apparaît alors
65 que tout, depuis les opérations secrètes jusqu'à l'utilisation d'une force massive, est de mise. Sinon, l'indifférence s'inscrit à l'ordre du jour. (...) Un officier américain n'éprouva aucune gêne à me dire que la vie de 800000 Rwandais ne valait pas de risquer la vie de plus de 10 soldats américains ; après avoir perdu 10 soldats, les Belges déclarèrent que la vie des Rwandais ne justifiait pas de risquer la vie d'un seul autre soldat belge.

5 Séance 6 : comment juger les coupables ?

Extraits d'un jugement du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie portant condamnation contre Drazen Erdemovic (29 novembre 1996)

LA PROCÉDURE (...)

C. Principes gouvernant la détermination de la peine (...)

2. Finalités et fonctions de la peine

65. (...) Le Tribunal voit dans la réprobation et la stigmatisation publique par la communauté internationale, qui par là exprime son indignation face à des crimes odieux et en dénonce les auteurs, l'une des fonctions essentielles de la peine d'emprisonnement pour crimes contre l'humanité. De plus, la mise en échec même limitée de l'impunité doit contribuer à la pacification et permettre aux populations éprouvées de faire le deuil des morts injustes. (...)

66. Sans dénier à la peine toute fonction réhabilitative et d'amendement, notamment au regard de l'âge de l'accusé, de son état physique ou mental, de son plus ou moins grand niveau d'implication dans le plan concerté (ou l'action systématique) ayant abouti à la commission du crime contre l'humanité, la Chambre est d'avis (...) que cette préoccupation doit s'effacer derrière celle visant à stigmatiser les atteintes les plus graves au droit international humanitaire pour en prévenir notamment la répétition. (...)

L'ESPECE

A. Faits pertinents

76. La Chambre rappelle que les faits reprochés à Drazen Erdemovic s'inscrivent dans le contexte des événements qui ont suivi la chute de l'enclave de Srebrenica . (...)

78. S'agissant des faits imputés à Drazen Erdemovic, la Chambre va les rappeler ainsi qu'ils ont été exposés dans l'acte d'accusation et formellement reconnus par l'accusé (...). Le 16 juillet au matin, Drazen Erdemovic, et sept membres de la 10ème unité de sabotage de l'armée serbe de Bosnie ont reçu l'ordre de quitter leur base de Vlasenica pour se rendre au nord-ouest de Zvornik dans la ferme de Pilica. En arrivant sur les lieux, ils ont été informés par leurs supérieurs que des bus venant de Srebrenica, transportant des civils bosniaques musulmans âgés de 17 à 60 ans qui s'étaient rendus aux membres de la police ou de l'armée bosno-serbes, devaient arriver tout au long de la journée. A partir de 10 heures du matin, des membres de la police militaire ont fait descendre des premiers bus les civils, tous des hommes, par groupe de dix, et les ont escortés jusqu'à un champ adjacent aux bâtiments de la ferme où ils les plaçaient alors en ligne, le dos tourné au peloton d'exécution. Les membres de la 10ème unité de sabotage dont Drazen Erdemovic, composant ce peloton, les abattaient alors, à l'arme automatique en ce qui concerne l'accusé. Les exécutions se sont prolongées jusque vers 15 heures. L'accusé a évalué au total à une vingtaine le nombre de bus, chacun étant rempli d'environ 60 hommes et jeunes garçons. Il estime avoir personnellement abattu

environ soixante-dix personnes.

79. S'agissant des circonstances particulières qui auraient conduit l'accusé à commettre le crime reproché, la Chambre va les rappeler telles qu'il les a relatées au soutien de sa défense. (...) C'est en mai ou juillet 1992 qu'il affirme avoir été convoqué pour rejoindre l'armée de Bosnie-Herzégovine alors qu'il n'aurait pas voulu participer à la guerre. A ce propos, il souligne le fait qu'il avait précédemment ignoré une convocation émanant de la caserne de Tuzla. Il a quitté cette armée au mois de novembre de la même année. Il dit avoir alors été mobilisé dans la police militaire du Conseil de la défense croate (HVO) (...) et y avoir servi jusqu'au 3 novembre 1993, date à laquelle il a quitté cette armée. En effet, sa situation y devenait incertaine, notamment en raison du fait qu'il avait été arrêté et battu par des soldats du HVO pour avoir aidé des femmes et des enfants serbes à rejoindre leur territoire. Il précise qu'il s'est alors rendu en République serbe de Bosnie, où il devait y recevoir d'un homme des documents d'identité lui permettant de rejoindre la Suisse en compagnie de sa femme. Cet homme s'étant dérobé, Drazen Erdemovic dit avoir erré sur les territoires de la Republika Srpska et de la Serbie pendant environ cinq mois, cherchant à éviter la guerre. Il affirme avoir finalement rallié l'armée des Serbes de Bosnie au mois d'avril 1994. Ce choix de servir dans cette armée résultait du fait qu'il avait besoin d'argent pour se nourrir ainsi que sa femme, qu'il souhaitait obtenir des pièces d'identité pour circuler librement (...). Il dit avoir plus spécialement choisi la 10ème unité de sabotage car elle ne comprenait pas que des serbes mais aussi « quelques croates, un slovène et un musulman ». Quant à la mission de cette unité, il précise qu'elle ne faisait que des opérations de reconnaissance des positions de l'armée de Bosnie-Herzégovine (...) et d'installation d'explosifs au milieu des armements de l'artillerie bosniaque. (...) Drazen Erdemovic (...) déclare n'avoir eu aucun problème jusqu'au mois d'octobre 1994, date à laquelle des soldats particulièrement nationalistes ont rejoint l'unité et un nouveau commandement, le lieutenant Milorad Pelemis a été nommé à sa tête. (...) L'accusé souligne avoir perdu son grade, deux mois après l'avoir reçu, principalement pour avoir refusé d'accomplir une mission susceptible d'entraîner « des pertes civiles ». Aussi, affirme-t-il qu'à la suite de cette dégradation, il n'a plus été en mesure de s'opposer aux ordres de ses supérieurs. 80. Le 16 juillet 1995, Drazen Erdemovic dit avoir reçu l'ordre de Brano Gojkovic, commandant des opérations à la ferme de Branjevo à Pilica, de se préparer avec sept membres de son unité pour une mission dont ils ne connaissaient aucunement la nature. Ainsi, prétend-il que ce n'est qu'en arrivant sur les lieux, que les membres de l'unité ont été informés qu'ils devraient massacrer des centaines de Musulmans. Il affirme avoir immédiatement refusé de le faire, mais avoir aussitôt été menacé de mort : « si tu ne souhaites pas, mets-toi avec eux ou bien donne leur le fusil pour qu'ils te tirent dessus ». Il déclare avoir la certitude qu'il aurait été abattu, ou que sa femme ou son enfant auraient été directement menacés, s'il n'avait pas exécuté ces ordres. (...) Il rapporte avoir, malgré tout, tenté d'épargner un homme âgé de 50 à 60 ans qui disait avoir sauvé des Serbes de Srebrenica. Brano Gojkovic lui a alors répondu qu'il ne voulait pas de survivant témoin du crime.

B. Discussion et motivation de la sentence (...)

2. Discussion et motivation de la gravité de l'infraction, des circonstances atténuantes et de tout autre élément pertinent pour la détermination de la sentence

a) La gravité

85. Elle a été soulignée par le Procureur (...) au cours de son réquisitoire final : « Le meurtre de 1200 civils non armés sur une période de cinq heures, le 16 juillet 1995, est un crime d'envergure considérable. Selon ses nombreuses affirmations, M. Erdemovic est responsable du meurtre de 10 à 100 personnes. Son rôle dans cette exécution en masse est significatif ». (...)

b) Les circonstances atténuantes :

i). Les circonstances contemporaines à l'accomplissement du fait criminel (...)

b. L'extrême nécessité née de la contrainte et de l'ordre du supérieur

c. Niveau subalterne dans la hiérarchie militaire (...)

ii). Les circonstances postérieures à la commission des faits :

a. Remords

96. (...) Tout d'abord, la Chambre note la cohérence des différentes versions des faits exposées par l'accusé. Il a, de manière constante, reconnu sa participation au massacre de Srebrenica et exprimé sans équivoque et de manière spontanée sa responsabilité dans les faits. Ainsi, a-t-il déclaré (...) qu'« il voulait témoigner pour sa conscience » et qu'il regrettait ce qui s'était passé. (...)

97. En outre, la Chambre relève également l'expression de ce remords et sa constance dans les actes et la conduite de l'accusé. Ces éléments se manifestent d'une part, dans la volonté non contredite de se livrer au Tribunal pour répondre de ses actes, et d'autre part, par le fait d'avoir plaidé coupable, qui l'expose à être condamné.

98. Enfin, il résulte des conclusions des experts invoqués par la Défense que Drazen Erdemovic a, dans l'année qui a suivi les faits, souffert d'un choc post-traumatique se manifestant par des états dépressifs, accompagné d'un sentiment de culpabilité relatif à son comportement durant la guerre dans l'ex-Yougoslavie. Le sentiment de remords sera retenu par la Chambre dans la détermination de la peine.

b. La coopération avec le Bureau du Procureur : 99. (...) Le Procureur a mentionné a plusieurs reprises la coopération de l'accusé, qu'il a qualifiée de substantielle, "pleine et totale". Selon lui, « M.Erdemovic a notablement aidé le Bureau du Procureur et sa coopération était et demeure spontanée et sans conditions ». Il a précisé qu'aucune promesse n'avait été faite par son Bureau en échange de sa collaboration.

100. A propos de la qualité des informations fournies, le Procureur a indiqué que l'accusé n'avait pas seulement collaboré sur les faits mais avait également fourni les noms de nombre de responsables de ces faits. (...)

101. En considération de tout ce qui précède, la Chambre est de l'avis que la coopération de l'accusé avec le Bureau du Procureur doit jouer d'une manière significative dans l'atténuation de la

peine.

iii). Éléments de personnalité

102. Drazen Erdemovic est né à Tuzla, en Bosnie-Herzégovine, République fédérative socialiste de Yougoslavie, en 1971. Il est citoyen bosniaque et se dit Croate de Bosnie-Herzégovine. (...)

103. Drazen Erdemovic a achevé huit années d'enseignement primaire et trois années d'enseignement technique secondaire au cours desquelles il a reçu une formation de serrurier. 104. Sa compagne, Serbe de Bosnie-Herzégovine, est la mère de son enfant de sexe masculin né le 21/10/1994.

105. D'après son propre témoignage, il a grandi dans un entourage multi-ethnique et dans une ambiance non-nationaliste. (...) Il affirme avoir voté, lors d'élections à Tuzla, pour un parti réformiste, opposé à la guerre. 106. Le témoin Y a indiqué qu'il connaissait Drazen Erdemovic depuis janvier 1993, au sein d'un groupe d'amis multi-ethnique. Selon ses dires, l'accusé était un homme calme et gai « qui aimait beaucoup la compagnie », il « haïssait la guerre et l'armée et (...) avait été obligé de la faire » et il n'était pas un nationaliste. (...)

109. Au moment des faits, Drazen Erdemovic avait 23 ans. (...)

111. De l'ensemble de ces considérations, la Chambre est d'avis de privilégier le relatif jeune âge de l'accusé au moment des faits, sa situation familiale actuelle, son absence de dangerosité, le geste de secours à l'endroit du témoin X, et un ensemble de traits caractérisant une personnalité amendable.

C. Détermination de la peine

Le Procureur dans son réquisitoire final a proposé à la Chambre une peine de réclusion qui ne dépasse pas 10 ans.

141. La Défense a plaidé quant à elle, à titre principal, la dispense de peine et à titre subsidiaire une atténuation de la peine allant jusqu'à un an.

142. La Chambre considère, eu égard à l'ensemble des éléments de droit et de fait, qu'elle a examinés et retenus, qu'il convient de condamner Drazen Erdemovic, en répression du crime contre l'humanité dont il s'est reconnu coupable, à une peine de dix ans d'emprisonnement, sous déduction des périodes de détention subies préalablement (...).

Fait en français et en anglais, la version française faisant foi. Fait le vingt-neuf novembre 1996 à La Haye, Pays-Bas,

Claude Jorda Président de la Chambre de première instance.

6 Bibliographie, filmographie

Vous trouverez ici les différents travaux auxquels le cours magistral fait référence. **Attention ! il existe un « Que-Sais-Je » sur le sujet mais il a été unanimement dénoncé comme un livre rempli d’erreurs d’interprétation. A éviter donc !**

6.1 Ouvrages et articles scientifiques

- Stéphane Audoin-Rouzeau et Hélène Dumas, « Le génocide des Tutsi rwandais vingt ans après », *Vingtième Siècle. Revue d’histoire*, n122, 1 avril 2014, p. 3-16. (en ligne)
- Xavier Bougarel, *Bosnie : anatomie d’un conflit*, Paris, La Découverte, 1996.
- Raphaëlle Branche et Fabrice Virgili, *Viols en temps de guerre*, Paris, Payot, 2011.
- Christopher R Browning, *Des hommes ordinaires : le 101e bataillon de réserve de la police allemande et la solution finale en Pologne*, Paris, Les Belles Lettres, 1994.
- Denis Crouzet, *Les guerriers de Dieu : la violence au temps des troubles de religion, vers 1525-vers 1610*, Seyssel, Champ Vallon, 1990.
- Hélène Dumas, *Le génocide au village le massacre des Tutsi au Rwanda*, Paris, Seuil, 2014.
- André Guichaoua et René Dégni-Ségui, *Rwanda, de la guerre au génocide les politiques criminelles au Rwanda (1990-1994)*, Paris, La Découverte, 2010.
- Florence Hartmann, *Milosevic : la diagonale du fou*, Paris, Denoël, 2002.
- Véronique Nahoum-Grappe, « Anthropologie de la violence extrême : le crime de profanation », *Revue internationale des sciences sociales*, n174, 2002, p. 601-609.
- Nicolas Patin, *Krüger, un bourreau ordinaire*, Paris, Fayard, 2017.
- Jacques Sémelin, *Purifier et détruire : usages politiques des massacres et génocides*, Paris, Seuil, 2005. **Lecture fortement conseillée ! L’ouvrage est en ligne sur le site Numérique Premium accessible depuis le site de la BU.**
- Jacques Sémelin, Claire Andrieu et Sarah Gensburger (dir.), *La résistance aux génocides : de la pluralité des actes de sauvetage*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008.

À noter qu’un livre-événement est sorti l’année dernière : Stéphane Audoin-Rouzeau y revient sur l’aveuglement des historiens face au génocide des Tutsi. Il s’agit de *Une initiation*, Paris, Seuil, 2017. L’auteur s’exprime sur Mediapart : <https://www.mediapart.fr/journal/culture-idees/160517/le-saisissant-examen-de-conscience-d-un-historien-face-au-genocide-des-tutsis?onglet=full>.

6.2 Témoignages et littérature

- Gil Courtemanche, *Un dimanche à la piscine à Kigali*, Montréal, INCA, 2001.
- Boubacar Boris Diop, *Murambi. Le livre des ossements*, Paris, Stock, 2000.
- Gaël Faye, *Petit pays*, Paris, Grasset, 2016 (**prix Goncourt des lycéens**)
- Jean Hatzfeld, *Une saison de machettes : récits*, Paris, Seuil, 2003. (**lecture obligatoire**)
- Clea Koff, *La mémoire des os*, Paris, Éditions Héloïse d'Ormesson, 2005.
- Tierno Monémambo, *L'aîné des orphelins*, Paris, Seuil, 2000.
- Robert Merle, *La mort est mon métier*, Paris, Gallimard, 1952.
- Scholastique Mukasonga, *Notre dame du Nil*, Paris, Gallimard, 2012.
- Scholastique Mukasonga, *Inyenzi ou les cafards*, Paris, Gallimard, 2006
- Scholastique Mukasonga, *Ce que murmurent les collines*, Paris, Gallimard, 2014
- Jean-Philippe Stassen, *Deogratias*, Barcelona, Planeta DeAgostini, 2008 (BD)

6.3 Filmographie (indicative)

- *Hôtel Rwanda*, Terry Jones, 2005
- *Les femmes de Visegrad*, Zbanic, 2014.
- *Shooting dogs*, Michael Caton-Jones, 2006.
- *Sometimes in April*, Raoul Peck, 2005
- *We are all neighbours*, Tone Bringa, 1993.

7 Sujets d'exposé

Différents sujets sont proposés : soit des exposés sur ouvrages, soit sur des thèmes, soit sur investissement dans un des projets du cours (interviews, animation d'une rencontre). Chaque groupe devra proposer un support visuel ainsi que rendre le plan de l'exposé, qui durera 20 minutes suivi d'une reprise et de questions.

Sujets bibliographiques :

- Stéphane Audoin-Rouzeau, *Une initiation*, Paris, Seuil, 2017. Séance 11.
- Raphaëlle Branche et Fabrice Virgili, *Viols en temps de guerre*, Paris, Payot, 2011. Lire les chapitres suivants : introduction, violence sexuelles des soldats allemands, victimisation du corps dans la guerre civile grecque, lever le silence, stigmatisation des enfants. La question fil rouge sera : quelles sont les fonctions des violences sexuelles et à quelles conséquences les populations doivent faire face ensuite? Séance 10.

- Christopher R Browning, *Des hommes ordinaires : le 101e bataillon de réserve de la police allemande et la solution finale en Pologne*, Paris, Texto, 2015. Penser à bien lire la postface qui éclaire les débats. Séance 8.
- Hélène Dumas, *Le génocide au village le massacre des Tutsi au Rwanda*, Paris, Seuil, 2014. Séance 10.
- Nicolas Patin, *Krüger, un bourreau ordinaire*, Paris, Fayard, 2017. Séance 8.
- Jacques Sémelin, Claire Andrieu et Sarah Gensburger (dir.), *La résistance aux génocides : de la pluralité des actes de sauvetage*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008. Lire les chapitres 9, 20, 21, 29. Séance 10.

Sujets thématiques :

Le traitement des massacres à l'écran. Trois films à analyser pour comprendre les choix des réalisateurs et les enjeux de la transmission par l'image. Séance 9.

Le traitement des massacres en littérature. Un ouvrage par membre du groupe - au choix dans la bibliographie. Analyse des choix de sujets, des manières de raconter, des projets des auteurs. Séance 9.

Régimes politiques et massacres. Est-ce que la démocratie est incompatible avec le massacre? Un terrain sera étudié : la répression de la manifestation de Charonne en France (1962). Séance 11.

Mémoires des massacres. Comment commémorer les événements? Quels sont les choix de mémoire qui sont opérés? En quoi sont-ils problématiques? Vous choisirez un des deux terrains vus en cours et vous observerez la manière dont les sociétés abordent les questions mémorielles (espace, rituels, etc.). Séance 11.

Sujets « animation du cours »

Préparer la rencontre avec Alain Gauthier, du collectif des parties civiles du Rwanda. Le groupe sera chargé de présenter l'intervenant, le collectif, ses projets, puis de poser différentes questions et d'animer la rencontre. (Deux personnes par groupe maximum). Vous devrez ensuite rendre un compte rendu écrit de synthèse des discussions.

Entretiens avec des chercheurs. Les groupes devront choisir un chercheur dont les travaux portent sur les sujets (Christian Ingrao, Hélène Dumas, Nicolas Patin par exemple) et mèneront une interview pour comprendre comment on travaille sur ces sujets, comment on y vient, quelles sont les difficultés qu'on rencontre. La restitution se fera ensuite en classe, sur le modèle classique de l'exposé, **en séance 8.**